



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2020-648**  
**portant autorisation de travaux de densification du réseau de repères de nivellement de précision**

**Pétitionnaire** : Institut Géographique National (IGN), représentée par M. Alain Coulomb, chef du département des réseaux de références matérialisés

**Adresse** : 73 avenue de Paris 94160 Saint Mandé

**Nature des travaux** : Densification du réseau de repères de nivellement de précision

**Localisation du projet** : Plan du lac (Termignon / Val-Cenis) et la Glière (Champagny-en-Vanoise)

**La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 20 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant que les impacts directs et indirects de l'installation repères de nivellement de précision sont considérés comme négligeables ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Monsieur Alain Coulomb, chef du département des réseaux de références matérialisés à l'IGN, est autorisé à réaliser des travaux de densification du réseau de repères de nivellement de précision dans les conditions énoncées ci-après.

**Les travaux consistent en l'installation de 3 repères maximum de nivellement de précision (repère métallique de 7 cm de diamètre) sur chacun des deux sites** : Plan du Lac sur la commune de Val-Cenis (Termignon) et la Glière sur la commune de Champagny-en-Vanoise (cf. annexes).

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



### Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par Monsieur Alain Coulomb et toutes les autres personnes susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase d'installation des repères, évacuation des éventuels déchets) ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur des repères.

#### 1. Suivi

- Le pétitionnaire informera les secteurs de Haute Maurienne (04.79.20.51.53 / secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr) et de Pralognan (tel 04.79.08.76.17 / secteur.pralognan@vanoise-parcnational.fr) du démarrage effectif des travaux pour chacun des deux sites au moins une semaine avant. A cette occasion, le pétitionnaire fixera avec les agents du Parc national de la Vanoise les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, notamment la localisation précise des repères afin de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est présente.

#### 2. Organisation et prescriptions techniques

*Prescriptions techniques :*

- Les scellements se feront au ciment après avoir pratiqué le trou adéquat au moyen d'un perforateur alimenté par une batterie. Les repères utilisés seront métalliques de 7 cm de diamètre. Les supports de repère seront des rochers, ou des équipements existants, aucune structure nouvelle n'est créée pour l'implantation des repères.

*Accès au chantier :*

- L'accès en véhicule motorisé jusqu'aux refuges du Plan du Lac et de la Glière nécessitera le dépôt préalable d'une autorisation de circulation auprès de chaque secteur concerné.

*Prévention des pollutions :*

- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des éventuels déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes.
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place.
- Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.

### Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

## **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2020

**La Directrice,**

  
**Eva Aliacar**

Pour la Directrice,  
Le Directeur Adjoint,  
**Philippe LHEUREUX**

**Mise en ligne R.A.A. le :**

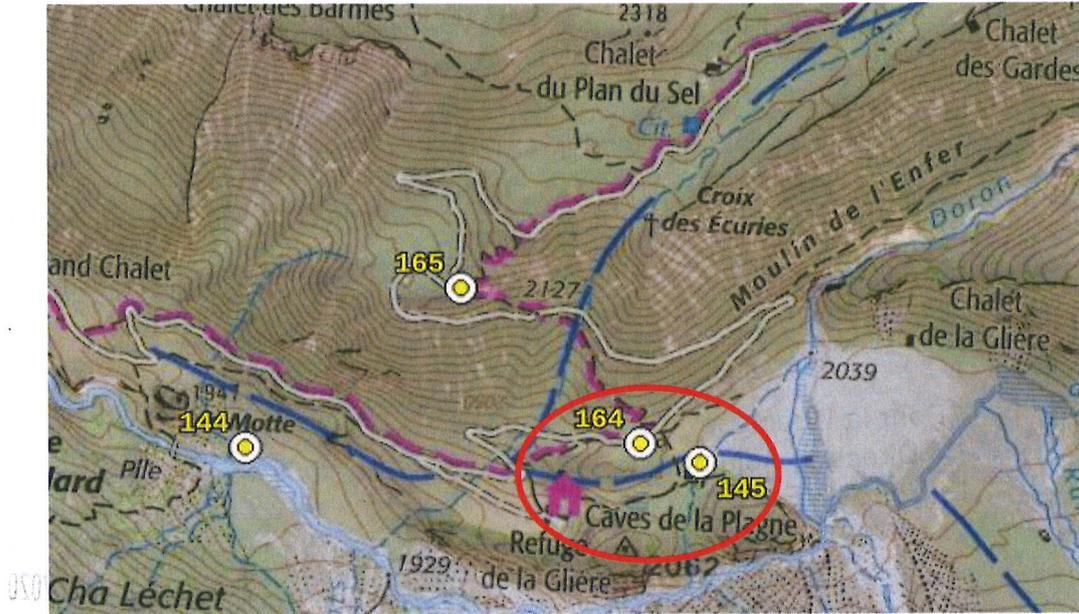
**29 JUIL. 2020**

Annexe : Localisation des repères actuels et zones d'implantation des nouveaux repères

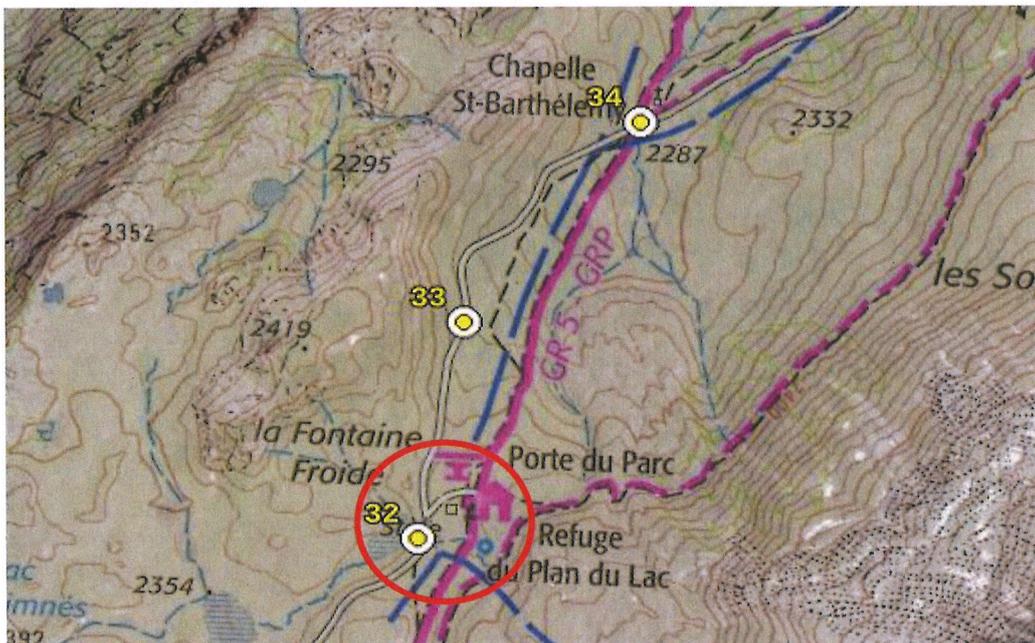
Copies : Secteurs de Haute Maurienne et de Pralognan

**Annexe : Localisation des repères actuels (points jaunes) et zones d'implantation des nouveaux repères (périmètre rouge)**

**A proximité du refuge de la Glière**



**A proximité du refuge du Plan du Lac**



Modèle de repère  
(diamètre : 7 cm)

